



NON à la départementalisation du remplacement ! NON à la fusion des différents types de remplacement ! Création de tous les postes nécessaires pour améliorer le remplacement !

Jeudi 24 septembre, un nouveau groupe de travail afin de faire un point d'étape sur le remplacement s'est tenu au ministère, huit mois après une première réunion dans le cadre du déploiement du nouvel outil de gestion du remplacement, mis en place depuis quelques mois dans plusieurs académies, et qui sera progressivement déployé sur tout le territoire national d'ici la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Le SNUDI-FO a rappelé qu'il n'acceptera pas que la mise en place d'un nouvel outil puisse servir de prétexte à supprimer les distinctions entre les différents types de remplaçants, remettre en cause le paiement de l'ISSR ou dégrader les conditions de travail des enseignants comme des personnels administratifs.

Alors que, d'après le ministère, la part de remplaçants sur la totalité des enseignants du 1er degré est passée de 8,8 à 9,7% (soit une augmentation de plus de 10% de la part d'enseignants), le taux d'efficacité est quant à lui passé de 79,1 à 81%, soit une augmentation d'à peine 2,4 % !

Le ministère se satisfait de l'amélioration du taux d'efficacité alors que la situation sur le terrain est très loin d'être satisfaisante. Un mois seulement après la rentrée, il manque déjà des remplaçants partout et de nombreuses absences sont non remplacées. Pour le SNUDI-FO, il est totalement mensonger de laisser croire que la départementalisation des moyens de remplacement a permis d'améliorer ce taux de remplacement ! C'est même tout l'inverse puisque ce dernier a augmenté beaucoup moins significativement que la part de remplaçants !

Cette départementalisation a freiné l'efficacité du remplacement, sans doute en grande partie à cause de la dégradation des conditions de travail des remplaçants, dont les missions ont été bouleversées. Leurs déplacements, et les frais engendrés, ont considérablement augmenté.

Le SNUDI-FO a également rappelé que les directeurs de 1 à 3 classes ainsi les enseignants en REP+ doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité des journées de décharge et de formation qui leur sont dues réglementairement. Pour le SNUDI-FO, le ministère ne peut pas se satisfaire de remplacer 81% des absences. 100 % des collègues absents doivent pouvoir être remplacés !

Par ailleurs, nous avons rappelé qu'il n'est pas acceptable que le remplacement soit priorisé sur certains motifs d'absence, car cela revient à hiérarchiser les motifs d'absence. Or, par définition, l'arrêt maladie n'est pas prévisible et toutes les absences de droit, y compris syndicales, sont réglementaires !

Alors que les prix des carburants explosent, le SNUDI-FO a revendiqué une hausse immédiate et significative des ISSR et des frais de déplacement. Le ministère répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet et qu'une réponse devrait être apportée d'ici la fin de l'année 2026 afin de prendre le relais sur la majoration exceptionnelle qui avait été mise en place.

En outre, le ministère indique ne pas avoir tranché à ce jour sur le versement de l'ISSR quand le collègue à suppléer est présent dans l'école. Le SNUDI-FO a rappelé la réglementation : toute intervention en dehors de son école de rattachement implique le versement de l'ISSR. Il n'y a aucune interprétation possible sur le sujet puisque que les missions des titulaires remplaçants envoyés en dehors de leur école de rattachement sont par définition des missions de remplacement, que le collègue à remplacer soit présent ou non.

Enfin, seul le SNUDI-FO a dénoncé une nouvelle fois la baisse importante de pouvoir d'achat pour les titulaires remplaçants en Education prioritaire qui, du fait de la départementalisation, perçoivent désormais la prime REP ou REP+ au prorata et non plus en totalité comme auparavant avec une prime annualisée. Le ministère considère que ce « n'est pas un angle mort » et que cela fait partie de leur « réflexion ».

Le SNUDI-FO rappelle ses revendications pour les titulaires remplaçants :

- **Création de tous les postes nécessaires et notamment de remplaçants**
- **Retour à la spécificité des différents types de remplaçants**
- **Augmentation immédiate et significative des ISSR et des frais de déplacement**
- **Versement des ISSR pour tous les remplacements et suppléances**

Montreuil, le 30 septembre 2026